



Les Mandats de Doha :

Les paragraphes 38 à 41 de la Déclaration ministérielle de Doha traitent de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans leur ensemble. Le Secrétariat y est invité à "appuyer les efforts faits sur le plan national pour intégrer le commerce dans les plans nationaux de développement économique et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. La fourniture de l'assistance technique par l'OMC sera conçue pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés et les pays en transition à faible revenu à s'ajuster aux règles et disciplines de l'OMC, à mettre en œuvre leurs obligations et à exercer leurs droits en tant que Membres, y compris en exploitant les avantages d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles. La priorité sera également accordée aux petites économies vulnérables et économies en transition, ainsi qu'aux Membres et observateurs qui n'ont pas de représentation à Genève".

Les paragraphes 42 et 43 s'attachent plus particulièrement à l'assistance aux pays les moins avancés (PMA). Le paragraphe 42 souligne qu'un accès aux marchés véritable, un soutien pour la diversification de la base de production et d'exportation, et une assistance technique et un renforcement des capacités liés au commerce sont essentiels pour l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral. Les plans annuels d'assistance technique de l'OMC doivent également prendre en compte l'assistance technique

Assistance technique et renforcement des capacités

Contrairement aux années précédentes, le Comité du commerce et du développement de l'OMC a adopté, en 2006, le Plan de formation et d'assistance technique, sans le retard habituel provoqué par des désaccords sur son contenu. Les délégués se sont exprimés favorablement sur la concentration du Plan sur la qualité de l'assistance technique, ainsi que sur l'accent mis, dans le plan, sur la détermination des besoins au niveau national. La pleine mise en œuvre du plan est toutefois compromise par le fait que les contributions des Membres en 2005 ne sont pas à la hauteur des besoins de financement du Plan pour 2006.

Contexte

Plusieurs pays en développement Membres considèrent la fourniture d'assistance technique et de renforcement de capacités par le Secrétariat de l'OMC comme étant au centre de la dimension 'développement' du Cycle de Doha. L'engagement financier, l'attention et les efforts fournis dans le Plan se sont accrus de manière significative au cours des dernières années, essentiellement en réponse à la demande, par les délégués des pays en développement, d'un programme plus cohérent et mieux coordonné, qui prenne en compte les besoins des délégations des pays en développement.

Les critiques antérieures du programme d'assistance technique et de renforcement de capacités - selon lesquelles il se concentrait davantage sur la quantité que sur la qualité, qu'il ne fournissait pas de renforcement de capacités à long terme, qu'il n'assurait pas l'appropriation nationale et qu'il ne tenait pas compte des besoins des pays bénéficiaires - ont été reconnues à travers le processus de surveillance et d'évaluation et les efforts déployés pour prendre en compte ces questions ont été des aspects prédominants des Plans de formation et d'assistance technique de l'OMC, au cours des dernières années. Ces efforts font partie d'un processus en cours, qualifié de « modèle de base pour la fourniture de formation et d'assistance technique », visant explicitement à renforcer à long terme les capacités institutionnelles des pays en développement.

Situation actuelle

Le Plan de formation et d'assistance technique 2006 (WT/COMTD/W/142), adopté en octobre 2005, par le Comité du commerce et du développement, se concentre sur la qualité de produits 'd'assistance technique' particuliers - c'est-à-dire, les cours, les partenariats, le soutien financier et les infrastructures physiques - et sur la mise en place de processus et de programmes spécifiques à travers lesquels il faut acheminer la fourniture de ces produits. On attend du plan qu'il « facilite le développement d'une approche pluriannuelle de la fourniture d'assistance technique liée au commerce, menant ainsi à un renforcement de capacités durable et cumulée. »

Les cours, qui doivent être assurés par le Secrétariat de l'OMC, varieront en longueur et en niveau de spécialisation, allant de cours brefs d'une semaine pour couvrir les renseignements de base à des programmes plus exhaustifs de 12 semaines. De plus, il y aura des cours spécialisés sur le règlement des

différents, les mesures sanitaires et phytosanitaires et la négociation commerciale.

Des séminaires au niveau régional sont projetés sur pratiquement tous les domaines de préoccupation couverts par les accords de l'OMC. La liste des sujets pour ces séminaires peut toutefois être modifiée en fonction des résultats de la Conférence ministérielle de HongKong. La plupart de ces cours sont administrés par l'Institut de formation et de coopération technique (ITTC) de l'OMC, souvent en coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales telles que la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA), la Banque de développement asiatique et l'Institut pour l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes de la Banque de développement latino-américaine. Au total, la Secrétariat de l'OMS a signé des mémorandums d'accord avec près de 20 organisations internationales pour fournir une assistance technique aux Membres.

Il a été prévu près de 250 « activités nationales » - environ deux, en moyenne, par pays éligible - devant être entreprises par le Secrétariat, en réponse à des demandes d'assistance technique sur des sujets spécifiques, émanant de gouvernements nationaux. Le Secrétariat accordera la priorité aux questions qui ne sont pas couvertes dans d'autres cours, ainsi qu'à celles qui sont importantes, soit pour l'élaboration de politiques au niveau national, soit, dans l'ensemble, pour les négociations.

Certaines activités d'assistance technique cibleront spécifiquement les travaux menés à Genève. Plusieurs Membres et le Secrétariat ont appelé à des réunions de haut niveau par sujet, auxquelles seraient invités les responsables basés à Genève et ceux des capitales. Des dispositions ont également été prises pour une assistance consultative en direction des missions basées à Genève, deux 'Semaines de Genève' durant lesquelles des responsables de Membres non résidents seront invités à Genève, ainsi qu'un certain nombre de programmes, de stages et de formation. Des exercices de formation par voie électronique et d'autres outils d'enseignement à distance serviront également à aider les responsables étatiques et d'autres à avoir accès à l'information à partir de sites éloignés.

Le Plan d'assistance technique et de formation de 2006 présente les responsabilités qui incombent au Secrétariat de l'OMC et aux pays bénéficiaires d'assistance technique. De manière plus significative, le Secrétariat doit garantir que les objectifs et les résultats d'une activité particulière, ainsi que les qualifications requises chez les participants, soient clairement exposés. Les pays bénéficiaires ont la responsabilité de vérifier la validité des candidatures. Le plan note que la 'demande' liée à l'assistance technique n'a pas besoin d'être liée au 'besoin', mettant l'accent sur le fait qu'il est essentiel de recenser les prescriptions des Membres. Il attire également l'attention sur les directives préparées par le Secrétariat, destinées à aider les pays à mener l'évaluation de leurs besoins en matière d'assistance technique liée au commerce (JOB(04)/113).

L'ITTC continuera de promouvoir des partenariats entre le Secrétariat de l'OMC et la communauté des chercheurs en matière de politique commerciale dans les pays en développement, à travers la coopération institutionnelle, des ateliers pour les professeurs d'université et un soutien financier en faveur d'étudiants de doctorat. Le Plan d'assistance technique prévoit également des activités de vulgarisation auprès des parlementaires et de la société civile.

Les deux principaux programmes qui réunissent l'OMC, les donateurs et les pays récipiendaires pour coordonner le financement et la fourniture d'assistance technique liée au commerce sont le Programme intégré conjoint d'assistance technique et le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au

en faveur de l'accession des PMA. La Déclaration contient en outre des dispositions spécifiques sur l'assistance technique et le renforcement des capacités relatives aux divers mandats de négociation, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (§ 16), la facilitation du commerce (§ 27) et l'environnement (§ 33). Des dispositions encore plus spécifiques sur l'assistance technique peuvent être trouvées dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/MIN (01)/W/ 10), également adoptée à Doha.

"Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants : i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement ; ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et ; iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales. Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi

que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés."

(Déclaration ministérielle de Doha, paragraphe 32)

commerce en faveur des PMA. Le Plan d'assistance technique 2006 présente les travaux projetés pour l'année prochaine, au titre des deux programmes.

Les résultats des activités d'assistance technique et de formation de 2006 seront évalués par les fournisseurs d'assistance technique, les participants et l'audit de la coopération technique de l'OMC. Les résultats de l'évaluation pour l'assistance technique seront à terme utilisés dans les travaux généraux du Secrétariat.

Le Fonds global de l'Agenda du développement de Doha a été créé en 2001 pour « fournir une base financière solide et stable à l'assistance technique et à la constitution de capacités assurées par l'OMC. » Aux fins du cahier de charges du Fonds global, le Plan d'assistance technique et de formation a été renvoyé au Comité du budget des finances et de l'administration, qui en retour, recommandera au Conseil général, pour le Fonds global, un montant cible équivalent au coût de la mise en œuvre du Plan d'assistance technique et de formation - soit environ 18,7 millions de dollars US. Selon le plan, la mise en œuvre de la gamme souhaitée d'activités d'assistance technique, dès début 2006, nécessitera la mise à disposition de 4,7 millions de dollars d'ici fin 2005, et le financement complet pour l'ensemble de l'année d'ici juin 2006. Au stade où en sont les choses, les promesses et les contributions des Membres au Fonds global, en 2005, ne répondent pas à ces exigences, un scénario qui menace de compromettre sérieusement la mise en œuvre du Plan d'assistance technique et de formation en 2006.

Aide pour le commerce

Bien qu'elle ait été longuement débattue dans d'autres instances, la question de la hausse de 'l'aide pour le commerce' - c'est-à-dire rehausser la capacité des pays en développement à tirer profit des opportunités créées par la libéralisation des échanges - est ressortie récemment comme sujet de discussion à l'OMC. Dans ses discours liminaires en tant que directeur général de l'OMC, en septembre, Pascal Lamy n'a pas manqué de mentionner l'aide pour le commerce dans le cadre de l'ensemble du développement du Cycle de Doha. Le Groupe des 8 (G-8) pays industrialisés s'était également engagé, lors de son sommet de juillet, à Gleneagles, en Ecosse, à consacrer davantage de fonds à l'aide liée au commerce.

Ces exhortations ont pris une forme concrète dans un document publié en septembre, intitulé 'Le Cycle du développement de Doha et l'aide pour le commerce' par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Selon le document, « la hausse de l'aide internationale est nécessaire pour aider les pays à surmonter les contraintes de l'offre, afin de tirer profit des nouvelles opportunités commerciales découlant du Cycle de Doha, ou de prendre en compte les coûts transitionnels de la libéralisation. Cette 'aide pour le commerce' est un élément essentiel d'un ensemble de Doha fructueux, favorable au développement. » Toutefois, tout en appelant à l'expansion du Cadre intégré pour permettre une hausse de 200-400 millions de dollars, au cours des 5 prochaines années, de l'assistance liée au commerce en faveur des PMA, les deux institutions ont laissé entendre que la mise en place d'un fonds multilatéral pour prendre en compte les préoccupations en matière d'ajustement, demandée par de nombreux pays en développement, serait une utilisation peu efficace des fonds.

Le ministre du commerce de la Zambie, Dipal Patel, qui coordonne les travaux sur les PMA, à l'OMC, a qualifié la hausse proposée de « chèque antidaté avec des fonds insuffisants ». Selon le ministre, dépenser de 200 à 400 millions pour 40 pays sur une période de 5 ans ne représentait qu'un à deux millions par pays, par an, ce qui, a-t-il ajouté, ne pouvait « guère être qualifié de hausse significative. » L'offre conditionnelle de l'UE, relative à des abaissements tarifaires agricoles plus importants, fin octobre, appelait les pays développés Membres de l'OMC à convenir, à HongKong, d'un ensemble d'aide pour le commerce « dans le sens » de la proposition de la Banque mondiale et du FMI.